



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/56

## Séance publique du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 12  
Absents : 6  
Pouvoirs : 4  
Votants : 16

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 01/12/2022

**Présents** : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Sylvaine ALBERT, Romain RICHARD, Nathalie VOLPATO, Mickael HERVOUET, Asuman GUNEY, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Régis HAMY, Guillaume POIRON, Silvère REMIGEREAU, Dominique VALTON.

**Absents** : Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Sophie RIDEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE, Samuel PITEL.

**Pouvoirs** : Josiane BOSCHE à Fabien MANDIN ; Laetitia BORTOT à Nathalie VOLPATO ; Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD ; Olivier ALBERTEAU à Romain RICHARD.

**Secrétaire de séance** : Régis HAMY

## OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Nathalie VOLPATO, adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en Mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

CONSIDERANT que pour poursuivre les autres opérations ou engager de nouvelles dépenses, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants sur 2023, étant entendu qu'ils seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption :

Comptes	Crédits inscrits au budget 2022	Crédits à ouvrir au budget 2023
2051	16 000,28	4 000,07
2111	13 000	3 250
2158	36 675,65	9 168,91
21838	17 024,59	4 256,15
2313	326 816,93	81 704,23
2315	201 500	50 375
	611 017,45 €	152 754,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption ;

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,  
Denis THIBAUD

